

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019 À 18h30 SOUS LA
PRESIDENCE DE MADAME ANOUK VICTOR, VICE-PRESIDENTE DU CCAS**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures et trente-trois minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anouk VICTOR, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme VICTOR, M. BOUNIOL, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX, M. LIVIEN, M. SALIN, Mme DEBRIL, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme VICTOR
M. COTHENET a donné procuration à Mme TILLY
Mme FORATO a donné procuration à Mme LEVI-TOPAL

Excusés :

Mme KALAYJIAN
M. de LARMINAT
Mme PROUTEAU

Arrivée en cours de séance :

Mme TILLY, 18h44, lors de l'examen de la délibération DEL03_2019_0009

Constatant que le quorum est atteint, MME LA VICE-PRÉSIDENTE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 28 mars 2019, MME LA VICE-PRÉSIDENTE demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

**AFFAIRES INSCRITES À L'
ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables
- 2/ Convention fixant les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2019
- 3/ Adhésion au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN, portail des marchés publics franciliens
- 4/ Guide interne de la commande publique
- 5/ Remboursement des frais de cantine supplémentaires des familles ayant des enfants scolarisés obligatoirement en-dehors de la Commune
- 6/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
- 7/ Convention d'objectifs et de moyens tripartite passée avec l'association « Espaces » pour la mise en place d'une ressourcerie dans les locaux commerciaux des créneaux
- 8/ Points d'information

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables pour les raisons suivantes :

- personne disparue ;
- poursuite sans effet ;
- n'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative.

Le montant total des titres de recettes irrécouvrables, qui s'élève à 4 158.31 €, se décompose comme suit :

- rôle de 2010 pour un montant de 1 390.36 € ;
- rôle de 2011 pour un montant de 2 021.09 € ;
- rôle de 2012 pour un montant de 746.86 € ;

Par treize voix pour et une abstention, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2019_0009) :

• **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 4 158.31 euros.

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2019 du CCAS, sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**2/ CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CCAS AU
FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Le Département des Hauts-de-Seine a transmis la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et le CCAS de Chaville, en vue de fixer les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2019.

Le CCAS participe au FSL :

- pour un montant de 3 097,99 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement ;
- pour un montant de 939,71 € au titre des aides aux impayés d'énergie, eau et téléphone.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2019_0010) :

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Département des Hauts-de-Seine, fixant les modalités de participation financière du CCAS au FSL pour les montants précités, au titre de l'année 2019.

Il est précisé que la dépense est imputée au budget 2019 du CCAS (sous-rubrique 5234, compte 658: charges diverses de la gestion courante).

3/ ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MAXIMILIEN, PORTAIL DES MARCHÉS PUBLICS FRANCILIENS

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément aux obligations nées de la réforme de la commande publique, la Ville de Chaville a adhéré au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN par délibération n°DEL01_2018_0121 du 10 décembre 2018 (R.D. du 13 décembre 2018). De son côté, le CCAS de Chaville souhaite adhérer à la dématérialisation des procédures de marchés publics et développer ainsi les solutions de dématérialisation.

Le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN offre service global de solution de dématérialisation en région Ile-de-France.

Il s'agit d'un service public mutualisé initié par la Région Ile-de-France aux côtés des départements en 2013 et qui rassemble aujourd'hui plus de 200 acheteurs publics franciliens de toutes tailles (Région Ile-de-France, l'ensemble des départements de la région, des communes, des EPCI, des CCAS, des OPH, etc.).

MAXIMILIEN permet à ses membres de bénéficier d'une plate-forme régionale de dématérialisation des marchés qui comprend également des services d'e-administration et d'être accompagnés pour répondre aux évolutions réglementaires.

En outre, l'un des principaux objectifs de MAXIMILIEN est de simplifier l'accès à la commande publique pour les entreprises en permettant de retrouver toute la commande publique francilienne sur un seul site, ce qui permettrait d'augmenter encore la visibilité des marchés publics de la ville et du CCAS de Chaville.

Enfin, être membre du groupement d'intérêt public permettrait au CCAS de Chaville d'être intégré dans le réseau francilien des achats responsables puisque MAXIMILIEN, participant à de nombreux projets régionaux et nationaux avec les services de l'Etat, porte la voix de ses membres au niveau national.

Il est donc proposé que le CCAS de Chaville adhère au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN, étant précisé que ladite adhésion est gratuite pour les CCAS.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°4 – délibération n°DEL03_2019_0011) :

- **APPROUVE** l'adhésion du CCAS de Chaville au groupement d'intérêt public Maximilien.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement d'intérêt public.
- **DESIGNE** Monsieur le Président comme représentant titulaire du CCAS de Chaville au groupement d'intérêt public, et Madame la Vice-Présidente comme représentante suppléante.

4/ GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Comprenant 1 747 articles, le Code de la commande publique regroupe l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique. Il intègre notamment les dispositions relatives aux concessions, à la sous-traitance et aux délais de paiement.

Afin de faciliter sa mise en pratique, il est nécessaire de mettre en place un guide interne. Ce guide interne doit permettre de satisfaire aux exigences de transparence exprimées par les citoyens et le secteur concurrentiel, et de faciliter le travail des acheteurs publics.

Le guide interne de la commande publique s'applique à l'ensemble des marchés passés par le CCAS. Il définit les modalités de mise en œuvre des procédures adaptées ou formalisées et permet de répondre aux trois objectifs suivants :

- sécuriser les pratiques de la commande publique :
 - ⇒ expliquer les principes de transparence des procédures, de liberté d'accès et d'égalité de traitement des candidats ;
 - ⇒ définir les différents acteurs et leur rôle dans le processus de la commande publique ;
 - ⇒ identifier les différentes étapes de chaque procédure ;
- renforcer l'efficacité économique des achats du CCAS :
 - ⇒ mieux définir les besoins du CCAS ;
 - ⇒ planifier les procédures ;
 - ⇒ choisir la procédure la plus adéquate, en utilisant des phases de négociation dès que cela est possible ;
- améliorer le suivi de l'exécution des marchés :
 - ⇒ faire respecter les clauses contractuelles ;
 - ⇒ prévoir l'adaptation du marché à des circonstances nouvelles.

Le Conseil d'administration est ainsi invité à adopter le guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération, sachant que ce document pourra subir des modifications au gré de l'évolution des compétences et des changements dans la réglementation en vigueur.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°5 – délibération n°DEL03_2019_0012) :

- **APPROUVE** les termes du guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération.

5/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUPPLÉMENTAIRES DES FAMILLES AYANT DES ENFANTS SCOLARISÉS OBLIGATOIREMENT EN-DEHORS DE LA COMMUNE

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Certaines familles sont contraintes, pour des raisons médicales, d'inscrire leur enfant dans un établissement spécialisé inexistant sur le territoire de la Ville de Chaville

Pour les familles concernées qui doivent inscrire leur enfant à la cantine, il peut en résulter éventuellement un préjudice à cause des tarifs modulés en fonction des revenus tels que ceux pratiqués à Chaville par rapport aux autres communes des Hauts-de-Seine.

Afin de pallier à cette situation, il convient d'encadrer le remboursement pour ces situations particulières, ne résultant pas de convenances personnelles mais d'un impératif lié à la scolarité de l'enfant.

La mise en œuvre du remboursement repose sur une demande des parents accompagnée de justificatifs, et s'effectue trimestriellement, par virement bancaire, sur la base des factures acquittées par les familles. Le remboursement porte ainsi sur la différence entre le prix payé par les familles et celui qu'elles auraient payé si elles avaient bénéficié des tarifs Chavillois.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°6 – délibération n°DEL03_2019_0013) :

- **APPROUVE** le dispositif de remboursement des frais de cantine supplémentaires des familles ayant des enfants scolarisés dans un établissement spécialisé situé en-dehors du territoire communal.

6/ MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS
--

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 21 juin 2018 (délibération n°DEL03_2018_0013 – R.D. du 8 octobre 2018), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière sociale :

- **Avancement d'agents au grade supérieur** : 2 postes d'assistants socio-éducatif 2^{ème} classe, suite à la réforme nationale de février 2019 qui promeut les travailleurs sociaux en catégorie A.

Ainsi, après mouvements, les effectifs du CCAS permanents comprendront 4 postes, dont 3 postes pourvus par des agents titulaires et 1 poste pourvu par un agent contractuel.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°7 – délibération n°DEL03_2019_0014) :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

7/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIPARTITE PASSÉE AVEC L'ASSOCIATION « ESPACES » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RESSOURCERIE DANS LES LOCAUX COMMERCIAUX DES CRÉNEAUX

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération N° DEL03_2018_0015 du 13 décembre 2018, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé la mise en place et la structuration par l'association Espaces d'une ressourcerie dans les locaux commerciaux des créneaux. La mise en œuvre d'un tel projet nécessite le concours financier du CCAS mais également des moyens matériels, en l'occurrence des locaux, que la Ville met à disposition de l'association.

Il convient de conclure, dans ce cadre, une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'Association Espaces afin de définir les missions et les engagements de la Ville, du CCAS et de l'association signataire.

Par douze voix pour et deux abstentions, le Conseil d'administration (vote n°8 – délibération n°DEL03_2019_0015) :

- **DECIDE** les termes de la convention fixant les objectifs et les moyens pour la mise en place d'une ressourcerie passée avec l'association Espaces, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

- La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 18 avril 2019 et le 23 mai 2019 a examiné 17 dossiers :

-
- 8 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **2 432,75 €** ;
- 1 dossier ajourné ;
- 5 dossiers refusés ;
- 3 dossiers non présentés car hors critères selon le règlement du FAC.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n°DP03_2019_0003 du 21 mars 2019

Retrait de la décision n°dp03_2019_0003 du 20 février 2019 relative au prêt accordé à un particulier

La décision n°DP03_2019_0002 du 20 février 2019 (R.D. du 1er mars 2019) relative au prêt accordé à un particulier, est retirée.

2/ Décision n°DP03_2019_0004 du 5 avril 2019

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, renouvelable deux fois, à compter du 5 avril 2019 pour se terminer le 30 juin 2019.

Indemnité mensuelle d'occupation : **367,16 €**

3/ Décision n°DP03_2019_0005 du 16 mai 2019

Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n°3 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de trois mois, à compter du 09 mai 2019.

Indemnité mensuelle d'occupation : **341,83 €**

L'ordre du jour étant épuisé, MME LA VICE-PRÉSIDENTE clôt la séance à 19h31.



Anouk VICTOR
Vice-Présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 28 juin 2019

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 28 juin 2019